

941. — 24 DÉCEMBRE 1846. — *Loi relative à la répartition de la contribution foncière pour l'année 1847* (1). (Monit. des 26 et 27 décembre 1846.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le principal de la contribution foncière est réparti entre les provinces, pour l'année 1847, conformément à la loi du 7 février 1845 (*Bulletin officiel*, n<sup>o</sup> 4).

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre des finances, M. J. Malou.

942. — 24 DÉCEMBRE 1846. — *Loi contenant le budget des dépenses pour ordre de l'exercice 1847*. (Monit. des 26 et 27 décembre 1846.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget des dépenses pour ordre est fixé, pour l'exercice 1847, à la somme de quatorze millions huit cent quatre-vingt-six mille cinq cents francs (14,886,500) conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre des finances, M. J. Malou.

TABLEAU

*Du budget des dépenses pour ordre pour l'exercice 1847.*

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	SOMMES	TOTAL
	PARTIELLES.	PAR CHAPITRE.
<b>CHAPITRE PREMIER.</b>		
<b>ADMINISTRATION DU TRÉSOR PUBLIC.</b>		
Art. 1 <sup>er</sup> . Remboursement de cautionnements versés en numéraire dans les caisses du gouvernement, pour garantie de leur gestion, par des fonctionnaires comptables de l'État, par des receveurs communaux, des receveurs de bureaux de bienfaisance, des préposés de l'administration du chemin de fer, par des courtiers, des agents de change, etc., et par des contribuables, négociants ou commissionnaires, pour garantie du paiement de droits de douanes, d'accises, etc.	1,100,000	} 2,905,000
(Le chiffre indiqué à cet article n'est point limitatif. Il pourra s'élever, le cas échéant, jusqu'à concurrence de la somme qui demeure encore à rembourser du chef des cautionnements versés en numéraire antérieurement au 1 <sup>er</sup> octobre 1850, et qui sont remis à la Belgique en exécution du traité du 5 novembre 1842.)		
2. Remboursement de fonds perçus au profit de la caisse des veuves et orphelins des fonctionnaires civils.	850,000	
3. Remboursement de fonds perçus au profit de la caisse des veuves et orphelins des officiers de l'armée.	160,000	
4. Remboursement de fonds perçus au profit de la caisse de prévoyance des instituteurs primaires.	65,000	
5. Remboursement de fonds versés au profit de la masse d'habillement et d'équipement de la douane.	300,000	
6. Emploi des subsides offerts pour construction de routes.	400,000	
7. Attribution des parts des communes dans les frais de confection des atlas des chemins vicinaux.	50,000	

(1) Présentation à la chambre des représentants, le 11 novembre 1846. — Rapport par M. Zoude, le 27 novembre. (Docum., p. 75.) — Discussion et adoption, le 3 décembre, par 49 voix contre 3.

Rapport au sénat par M. le baron de Royer, le 19 décembre 1846. — Adoption sans discussion, le 22 décembre à l'unanimité des 29 membres présents.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	SOMMES. PARTIELLES.	TOTAL PAR CHAPITRE.
<b>CHAPITRE II.</b>		
<b>ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES, CADASTRE, DOUANES ET ACCISES.</b>		
Art. 1 <sup>er</sup> . Attributions d'amendes, saisies et confiscations opérées par l'administration des contributions. . . . .	190,000	} 9,191,500
2. Frais d'expertise de la contribution personnelle. . . . .	30,000	
3. Frais d'ouverture des entrepôts. . . . .	14,000	
Remboursement de fonds recouvrés pour les provinces. . . . .	6,734,000	
Id. id. pour les communes. . . . .	1,950,000	
Id. de la taxe provinciale sur les chiens. . . . .	200,000	
Id. id. sur le bétail. . . . .	125,000	
Id. des 4 et 5 p. c. perçus au profit des villes de Liège et de Verviers pour pillages. . . . .	18,500	
<b>CHAPITRE III.</b>		
<b>FONDS DES TIERS.</b>		
<i>Administration de l'enregistrement, des domaines et des forêts.</i>		
Art. 1 <sup>er</sup> . Recettes diverses et amendes attribuées, soumises aux frais de régie. . . . .	120,000	} 2,790,000
2. Recettes diverses et amendes de consignations non soumises aux frais de régie. . . . .	700,000	
3. Remboursement de revenus perçus pour compte de provinces. . . . .	470,000	
<b>CONSIGNATIONS.</b>		
4. Remboursement de consignations de toute nature. . . . .	1,500,000	
<b>Total des dépenses pour ordre. fr.</b>	-	<b>14,886,500</b>

943. — 24 DÉCEMBRE 1846. — *Loi contenant le budget de la dette publique pour l'exercice 1847* (1). (Monit. des 26 et 27 décembre 1846.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. Le budget de la dette publique est fixé, pour l'exercice 1847, à la somme de trente et un millions six cent vingt-cinq mille trois cent trente-sept francs soixante-huit centimes (fr. 31,625,337-68), conformément au tableau ci-annexé.

Art. 2. Le capital à émettre en vertu de la loi du 1<sup>er</sup> mai 1842 (*Bulletin officiel*, n<sup>o</sup> 250), est réuni au capital restant de l'emprunt de cinquante millions huit cent cinquante mille huit cents francs (fr. 50,850,800) à 3 p. c. et aura les mêmes conditions d'amortissement.

Des obligations dudit emprunt appartenant à la caisse des cautionnements et consignations, seront délivrées aux créanciers admis en liquidation en vertu de la loi du 1<sup>er</sup> mai 1842; ces obligations seront remplacées par des inscriptions nominatives faites au nom de la caisse, au grand-livre de la dette à 3 p. c.

(1) Présentation à la chambre des représentants le 11 novembre 1846. — Rapport par M. Veydt. — Discussion, le 23 nov. 1846. — Adoption le même jour à l'unanimité des 49 membres présents.

Rapport au sénat par M. le baron de Chestret, le 19 décembre 1846. — Adoption, le 22 décembre à l'unanimité des 29 membres présents.